

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 367 (Rect)

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 32

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° À la fin du troisième alinéa les mots : « chaque groupe pose au moins une question » sont remplacés par les mots : « les premières questions posées sont de droit attribuées à chacun des groupes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les premières questions au Gouvernement soient réservées à chaque groupe, en instituant que la première soit réservée à un groupe de l'opposition.